

CONSEIL COMMUNAL DU 24.04.2025



Rapport à l'attention de Madame la Bourgmestre, de Mesdames et Messieurs les Échevins et Conseillers Communaux.

Ville de Comines-Warneton

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 17.03.2025.

Il est proposé au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 17.03.2025 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

2. Route régionale N336. Traversée de Comines-Warneton (section Warneton). Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière. Limitation de la vitesse. Projet d'arrêté ministériel. Avis. Décision.

Il est proposé au Conseil d'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté ministériel portant sur le règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la limitation de la vitesse à 70 km/h entre les PK 10.476 (carrefour avec la N314 dénommée « rue de Comines/Komenstraat ») et 10.731.

3. Fabrique d'Église Notre-Dame de l'Assomption d'Houthem. Compte pour l'année 2024. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver les comptes de la Fabrique d'Église Notre-Dame de l'Assomption d'Houthem pour l'exercice 2024 aux chiffres suivants :

	Montants F.E.	Montants corrigés
Recettes ordinaires	16.756,81 €	16.756,81 €
Recettes extraordinaires	37.488,32 €	37.488,32 €
Total des recettes	54.245,13€	54.245,13€
Dépenses ordinaires (chapitre I)	1.915,00 €	1.915,00 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	8.226,83 €	8.226,83 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	10.041,83 €	10.041,83 €
Balance générale recettes-dépenses	+ 44.103,30 €	+ 44.103,30 €

4. Fabrique d'Église Saint-Éloi de Comines Ten-Brielen. Compte pour l'année 2024. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver les comptes de la Fabrique d'Église Saint-Éloi de Comines Ten-Brielen pour l'exercice 2024 aux chiffres suivants :

	Montants F.E.	Montants corrigés
Recettes ordinaires	26.025.84 €	26.025.36 €
Dont supplément ordinaire commune	12.314,61€	12.314,61€
Recettes extraordinaires	17.186.75 €	19.415,11 €
Dont boni du compte 2023	0.00€	2.223,82€

Dont subside exceptionnel	5.507,75 €	5.507,75 €
Total des recettes	43.212,11 €	43.212,11 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	9.189,97 €	9.189,97 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	9.993,50 €	9.993,50 €
Dépenses extraordinaires	12.300,00 €	12.300,00 €
Total des dépenses	31.483,47 €	31.483,47 €
Balance générale recettes-dépenses	+ 11.728,64 €	+13.957,00€

5. Fabrique d'Église Saints-Pierre et Paul de Warneton. Compte pour l'année 2024. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver les comptes de la Fabrique d'Église Saints-Pierre et Paul de Warneton pour l'exercice 2024 aux chiffres suivants :

	Montants F.E.	Montants corrigés
Recettes ordinaires	42.563,91 €	42.563,91 €
Dont supplément ordinaire commune	20.582,91€	20.582,91€
Recettes extraordinaires	2.575,59 €	2.575,59 €
Dont boni du compte 2023	2.575,59 €	2.575,59 €
Dont subside exceptionnel	0,00€	0,00€
Total des recettes	45.139,50 €	45.139,50 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	5.406,10 €	5.406,10 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	32 .113,92 €	32 .113,92 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	37.520,02 €	37.520,02 €
Balance générale recettes-dépenses	+ 7.619,48 €	+ 7.619,48 €

6. Fabrique d'Église Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert. Compte pour l'année 2024. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver les comptes de la Fabrique d'Église Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert pour l'exercice 2024 aux chiffres suivants :

	Montant F.E.	Montants corrigés
Recettes ordinaires	14.709,48 €	14.709,48 €
Recettes extraordinaires	5.401,85 €	5.449,85 €
Total des recettes	20.111,33 €	20.159,33 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	1.809,90 €	1.719,90 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	7.200,47 €	7.251,47€
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	9.010,37 €	8.971,37 €
Balance générale recettes-dépenses	11.100,96€	11.187,96€

7. Fabrique d'Église Saint-André du Bizet. Compte pour l'année 2024. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver les comptes de la Fabrique d'Eglise Saint-André du Bizet pour l'exercice 2024 aux chiffres suivants :

	Montants F.E.	Montants corrigés
Recettes ordinaires	59.982,74€	59.982,74€
Dont supplément ordinaire	58.833,94€	58.833,94€
Recettes extraordinaires	42.836,28 €	42.836,28 €
Dont l'excédent du compte annuel précédent	17.836,28 €	17.836,28 €
Total des recettes	102.819,02 €	102.819,02 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	18.049,13 €	18.049,13 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	25.147,08 €	25.147,08 €
Dépenses extraordinaires	25.000,00 €	25.000,00 €
Total des dépenses	68.196,21 €	68.196,21 €
Balance générale recettes-dépenses	+34.622,81 €	+34.622,81 €

8. Centre Public d'Action Sociale. Délibération du Conseil de l'Action Sociale du 11 mars 2025. Adhésion à l'A.S.B.L. Perspectiv'. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver la décision du 11.03.2025 prise par le Conseil de l'Action Sociale décidant d'approuver l'adhésion du C.P.A.S. aux statuts de l'A.S.B.L. Perspectiv, d'inscrire aux budgets du C.P.A.S. à venir le montant de la cotisation annuelle et de désigner les représentants du C.P.A.S. au sein des organes de l'A.S.B.L..

9. Finances communales. Encaisse de la Directrice Financière. Situation de caisse au 30.09.2024. Communication.

Il est proposé au Conseil de prendre acte du procès-verbal de vérification de l'encaisse de la Directrice Financière arrêté au 30.09.2024 signé par Madame Céline MAES, Directrice Financière, et Madame Clémentine VANDENBROUCKE, Échevine-vérificatrice, en date du 30.09.2024.

Ledit procès-verbal précise que les montants portés en comptes sont appuyés par des pièces comptables justificatives et que les soldes des comptes particuliers de la classe 5 sont égaux aux soldes des derniers extraits des comptes financiers dont la Ville est titulaire ou de ses avoirs en espèces et mentionne également qu'il ne fait l'objet d'aucune remarque.

10. Finances communales. Encaisse de la Directrice Financière. Situation de caisse au 31.12.2024. Communication.

Il est proposé au Conseil de prendre acte du procès-verbal de vérification de l'encaisse de la Directrice Financière arrêté au 30.12.2024 signé par Madame Céline MAES, Directrice Financière, et Mesdames Marie-Eve DESBUQUOIT et Clémentine VANDENBROUCKE, Échevines-vérificatrices, en date du 31.12.2024.

Ledit procès-verbal précise que les montants portés en comptes sont appuyés par des pièces comptables justificatives et que les soldes des comptes particuliers de la classe 5 sont égaux aux soldes des derniers extraits des comptes financiers dont la Ville est titulaire ou de ses avoirs en espèces et mentionne également qu'il ne fait l'objet d'aucune remarque.

11. Finances communales. Comptes budgétaires et de résultats de l'exercice 2024. Bilan au 31.12.2024 et synthèse analytique. Approbation.

Il est proposé au Conseil d'approuver les comptes de l'exercice 2024 établis comme suit :

COMPTE BUDGETAIRE 2024			
		Résultat budgétaire	
		Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés nets	+	41.826.736,39	19.410.286,65
Engagements	-	32.124.734,52	16.089.728,17
+ Excédent/- Déficit budgétaire	=	+ 9.702.001,87	+ 3.320.558,48
		Résultat comptable	
		Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés nets	+	41.826.736,39	19.410.286,65
Imputations	-	31.519.234,32	6.851.040,46
+ Excédent/- Déficit budgétaire	=	+10.307.502,07	+ 12.559.246,19

COMPTE DE RESULTATS 2024			
		Charges courantes	Produits courants
		28.626.889,73	31.204.964,02
Boni courant	+	2.578.074,29	
		Charges non décaissées	Produits non encaissés
		3.111.935,35	2.529.837,79
Boni d'exploitation	+	1.995.976,73	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
		4.020.329,08	2.500.409,93
Mali exceptionnel	-		1.519.919,15
		TOTAL DES CHARGES	TOTAL DES PRODUITS
		35.759.154,16	36.235.211,74
Boni de l'exercice	+	476.057,58	

BILAN 2024			
	ACTIF		PASSIF
Actifs immobilisés	86.366.546,45	Fonds propres	100.364.375,53
Actifs circulants	28.659.165,10	Dettes	14.661.336,02
TOTAL	115.025.711,55		115.025.711,55

12. Finances communales. Intérêts de retard afférents au projet extraordinaire 20210023. Mandat n°58 de 2025. Application de l'article 60 du Règlement Général de la Comptabilité Communale (R.G.C.C). Décision du Collège Échevinal du 07.04.2025 (72^{ème} objet). Communication. Décision.

Il est proposé au Conseil de prendre acte de la délibération du Collège des Bourgmestre et Échevins du 07.04.2025 (72^{ème} objet) de faire application, sous sa responsabilité, de l'article 60 du Règlement Général de la Comptabilité Communale et de charger, par conséquent, Madame Céline MAES, Directrice Financière, d'imputer les dépenses dans la comptabilité communale et de procéder au paiement stricto sensu du mandat de paiement n°58 de 2025.

13.Finances communales. Modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 de l'exercice 2025. Projets. Examen et vote. Décision.

Il est proposé au Conseil d'arrêter les modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 de l'exercice 2025.

Ce point a été examiné en détails par la Commission Communale des Finances en sa séance du 16.04.2025.

14.Redevances communales. Règlement-redevance relatif à l'occupation du domaine public par les activités foraines et les activités ambulantes de gastronomie foraine sur les fêtes foraines publiques et sur le domaine public. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'établir, pour l'exercice 2025, une redevance communale sur l'occupation du domaine public par les activités foraines et les activités ambulantes de gastronomie foraine sur les fêtes foraines publiques et sur le domaine public ;
- de majorer d'un montant forfaitaire ladite redevance en cas de fourniture de services tels que la mise à disposition d'eau ou d'électricité.

Ce point a été examiné en détails par la Commission Communale des Finances en sa séance du 16.04.2025.

15.Enseignement. S.A. Atlance. Contrat de location d'équipements informatiques. Contentieux devant le Tribunal de Première Instance. Convention de transaction. Approbation. Délégation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver les termes de la convention de transaction à conclure entre la S.A Atlance et la Ville de Comines-Warneton ;
- de donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, et à Monsieur Cédric VANYACKER, Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – afin de signer la convention au nom de la Ville ;
- de prévoir les crédits nécessaires à cette dépense lors de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2025.

16.Régie communale ordinaire Agence de Développement Local (A.D.L.). Comptes de la régie. État des recettes et dépenses et rapport sur la gestion de l'exercice comptable 2024. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver les comptes de la régie communale ordinaire A.D.L., l'état des recettes et dépenses, ainsi que le rapport sur la gestion de l'exercice 2024.

17.Biens immobiliers. Occupation temporaire de parcelles de terrain dans le cadre de la construction d'une salle polyvalente Quai Verboeckhoven à 7784 Warneton. Promesse de convention d'indemnités locatives. Approbation. Levée d'option. Décision.

Il est proposé au Conseil

- d'approuver la promesse de convention d'indemnités locatives signée le 29.01.2025 et relative à l'occupation temporaire d'une bande de terrain d'une largeur totale de 3,50m dont 1,50m pour un échafaudage et 2,50m pour un talus, sur une longueur de 7,67m dans une parcelle cadastrée section C509H et de marquer son accord sur l'indemnisation établie comme suit :

- 80,55 € mensuels pour l'occupation temporaire de 26ca 85dm², à savoir 26,85m² x 3,00 €/m²/mois ;
- 726,00 € à titre de forfait pour la perte d'un abri de jardin non fermé en bois ainsi que sa dalle de béton ;
- de lever l'option relative à cette occupation.

18. Biens immobiliers. Acquisition de trois parcelles de terrain sises au lieu-dit « Moulin du Bœuf » en vue de l'aménagement d'un complexe footballistique. Promesse de vente. Levée d'option. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver la promesse de vente signée le 19.02.2025 relative aux parcelles suivantes :
 - A213B, d'une contenance de 32a 61ca ;
 - A216A, d'une contenance de 50a 60ca ;
 - A217, d'une contenance de 31a 30ca,
 soit une contenance totale de 1ha 14a 51ca pour le prix ferme et définitif 430.329,00 € (366.432,00 € de prix de vente, le surplus à titre de frais de remploi et d'intérêts d'attente s'élevant à 17,4375 %) ;
- de lever l'option relative à cette acquisition.

19. Biens immobiliers. Promesse de cessation d'occupation de trois parcelles de terrain sises au lieu-dit « Moulin du Bœuf » à acquérir en vue de l'aménagement d'un complexe footballistique. Levée d'option. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver la promesse de cessation d'occupation signée le 19.02.2025 relative à la cessation d'occupation des parcelles suivantes sises au lieu-dit « Moulin du Bœuf » à acquérir :
 - A213B, d'une contenance de 32a 61ca ;
 - A216A, d'une contenance de 50a 60ca ;
 - A217, d'une contenance de 31a 30ca,
 soit une contenance totale de 1ha 14a 51ca et de marquer son accord sur l'indemnisation pour le prix ferme et définitif de 33.300,00 € (trente-trois mille trois cents euros) ;
- de lever l'option relative à cette occupation.

20. Biens immobiliers. Promesse de cessation d'occupation de trois parcelles de terrain sises au lieu-dit « Tête de Flandre » à acquérir en vue de la construction d'un pôle technique. Levée d'option. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver la promesse de cessation d'occupation signée le 19.02.2025 relative aux parcelles suivantes :
 - C39A, d'une contenance de 1ha 52a 50ca ;
 - C40A, d'une contenance de 17 60ca ;
 - C41N, d'une contenance de 2ha 20a 10ca,
 soit une contenance totale de 3ha 90a 20ca et de marquer son accord sur l'indemnisation pour le prix ferme et définitif de 83.550,00 € (quatre-vingt-trois mille cinq cent cinquante euros), comprenant 41.025,00 € (quarante et un mille vingt-cinq euros) pour la cessation d'occupation de la partie de parcelle C41N d'une contenance estimée de 1ha 64a 10ca appartenant à la Ville ;
- de lever l'option relative à cette occupation.

21. Biens immobiliers. Promesse de cessation d'occupation d'une parcelle de terrain sises au lieu-dit « Buffelmolinkock » acquise en vue de l'aménagement d'un complexe footballistique. Levée d'option. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver la promesse de cessation d'occupation signée le 19.02.2025 relative à la parcelle cadastrée A219, d'une contenance de 82a 20ca et de marquer son accord sur l'indemnisation pour le prix ferme et définitif de 20.550,00 € (vingt mille cinq cent cinquante euros) ;
- de lever l'option relative à cette occupation.

22. Biens immobiliers. Promesse de cessation d'occupation d'une parcelle de terrain sise au lieu-dit « Moulin du Bœuf » acquise en vue de l'aménagement d'un complexe footballistique. Levée d'option. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver la promesse de cessation d'occupation signée le 19.02.2025 relative à la parcelle cadastrée A222, d'une contenance de 1ha 65a 80ca et de marquer son accord sur l'indemnisation pour le prix ferme et définitif de 41.450,00 € (quarante et un mille quatre cent cinquante euros) ;
- de lever l'option relative à cette occupation.

23. Biens immobiliers. Promesse de cessation d'occupation de deux parcelles de terrain sises au lieu-dit « Moulin du Bœuf » acquises en vue de l'aménagement d'un complexe footballistique. Levée d'option. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver la promesse de cessation d'occupation signée le 19.02.2025 relative aux parcelles suivantes :
 - A220, d'une contenance de 54a 30ca ;
 - A221, d'une contenance de 28a 10ca,soit une contenance totale de 82a 40ca et de marquer son accord sur l'indemnisation pour le prix ferme et définitif de 20.600,00 € (vingt mille six cents euros),
- de lever l'option relative à cette occupation.

24. Biens immobiliers. Promesse de cessation d'occupation de trois parcelles de terrain sises au lieu-dit « Buffelmolenhock » acquises en vue de la construction d'un pôle technique. Levée d'option. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver la promesse de cessation d'occupation signée le 19.02.2025 relative aux parcelles suivantes :
 - A223, d'une contenance de 1ha 62a 60ca ;
 - A224, d'une contenance de 28a 40ca ;
 - A225, d'une contenance de 62a 70ca ;soit une contenance totale de 2ha 53a 70 ca et de marquer son accord sur l'indemnisation pour le prix ferme et définitif de 63.425,00 € (soixante-trois mille quatre cent vingt-cinq euros) ;
- de lever l'option relative à cette occupation.

25. Infrastructures sportives communales. Convention pour la mise à disposition du terrain « Cornet d'en haut » à Houthem. Avenant. Approbation. Délégation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver l'avenant visant à prolonger la convention entre l'I.E.G. et de la Ville de Comines-Warneton relative à la mise à disposition du terrain « Cornet d'en haut » à Houthem ;
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

26. Marchés publics de travaux, de fournitures et de services. Service ordinaire. Délégation au Collège Échevinal en vertu des dispositions de l'article L 1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Décision.

Il est proposé au Conseil de donner délégation au Collège des Bourgmestre et Echevins pour choisir le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et pour en fixer les conditions (comprenant également le choix des critères de sélection), en ce qui concerne la gestion journalière de la Ville, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire, à partir du 01.01.2025 et pour la durée de toute la législature.

27. Éclairage public. Installation d'un éclairage public sur la ligne de Ravel 69 A « Armentières-Ploegsteert » à 7782 Ploegsteert. Phase 1. Marché public de travaux. Procédure « In House ». Lancement. Devis. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil de passer un marché public ayant pour objet l'installation d'un éclairage public sur la ligne Ravel 69 A qui relie les communes de Ploegsteert (B) et Armentières (F).

L'estimation transmise par ORES Assets S.C. s'élève à 162.176,05 € H.T.V.A., soit 196.233,02 € T.V.A.C..

28. Voirie communale. Rénovation de voirie. Marché public de travaux pour l'asphaltage du Chemin du Petit Bois à 7784 Comines-Warneton. Projet, cahier spécial des charges, métré et plans. Approbation. Fixation du mode de passation et des critères de sélection. Arrêt. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés et plans réalisés par le service Voirie-Mobilité de la Ville relatifs aux travaux d'asphaltage du Chemin du Petit Bois à 7784 Comines-Warneton (montant estimé à 53.433,60 € T.V.A.C/ - valeur indicative) ;
- de retenir pour ce marché la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation de ce marché ;
- de fixer les critères de la sélection qualitative comme suit :
Droit d'accès :
Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
Capacités économique & financière et technique & professionnelle du soumissionnaire (critères de sélection) :
Être en possession d'une agréation en catégorie C5, Classe 1, sans préjudice des dispositions de la loi du 20.03.1991 organisant l'agréation des entrepreneurs de travaux ;
- d'approuver le Plan de Sécurité-Santé rédigé à cet effet.

29. Environnement. Appel à projets « Parcs en milieu urbain ». Réalisation du « Parc du Godshuis » à 7780 Comines. Marché public de travaux. Cahier spécial des charges et devis. Approbation. Fixation du mode de passation de marché public et des critères de sélection. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- de passer un marché public de travaux ayant pour objet la réalisation du « Parc du Godshuis » à 7780 Comines, dans le cadre de l'appel à projets « Parcs en milieu urbain » ;
- d'approuver les projet, cahier spécial des charges (cf. annexe 1 jointe à la présente décision), annexes, devis, métré et plans réalisés par l'Auteur de projet et la Direction Générale, relatifs aux travaux pour l'aménagement du Parc du Godshuis à 7780 Comines-Warneton (montant estimé à 371.130,15 € T.V.A.C. - valeur indicative) ;
- de retenir la procédure ouverte comme mode de passation de ce marché.
- de fixer les critères de la sélection qualitative, les soumissionnaires comme suit

Droit d'accès :

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Agréation des entrepreneurs requise (catégorie et classe - la classe est déterminée au moment de l'attribution du marché) :

Être en possession d'une agréation en catégorie C et/ou G, Classe 3, sans préjudice des dispositions de la loi du 20.03.1991 organisant l'agréation des entrepreneurs de travaux ;

- d'approuver le Plan de Sécurité-Santé et l'avis de marché rédigés à cet effet.

30.Programme Communal de Développement Rural (P.C.D.R.). Rapport annuel 2024. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver le rapport annuel 2024 du Programme Communal de Développement Rural.

31.S.R.L. LYSCO. Désignation de huit administrateurs au Conseil d'Administrations et de cinq représentants aux assemblées générales. Décision.

Il est proposé au Conseil, en vertu de la clé d'Hondt et des apparentements, de procéder à la désignation de :

- 8 administrateurs au Conseil d'Administration de la S.R.L. LYSCO - la qualité de Bourgmestre, d'Échevin ou de Conseiller Communal est facultative ;
- 5 représentants aux Assemblées Générales de la S.R.L. LYSCO - la qualité de Bourgmestre, d'Échevin ou de Conseiller Communal est requise.

32.S.R.L. LYSCO. Désignation de trois représentants au Comité d'attribution. Décision.

Il est proposé au Conseil de procéder à la désignation de 3 représentants de la Ville au sein du Comité d'attribution de la S.R.L. LYSCO.

La clef d'Hondt est d'application.

La qualité de membre d'un Comité d'attribution est incompatible avec celle de membre de Conseiller Communal ;

33.Enseignement communal. Commission Paritaire Locale (CO.PA.LOC). Désignation des 6 membres représentant le pouvoir organisateur. Examen. Décision.

Il est proposé au Conseil de désigner les 6 personnes suivantes en qualité de représentant de la Ville de Comines-Warneton et du pouvoir organisateur de l'école communale au sein de la Commission Paritaire Locale :

- Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre ;
- Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ;
- Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Échevin ;
- Monsieur David KYRIAKIDIS, Échevin ;

- Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Échevin ;
- Madame Chantal BERTOUILLE, Échevin.

34. Intercommunale IMIO. Assemblée générale ordinaire du 10.06.2025. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver les points suivants figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Intercommunale IMIO du 10.06.2025 :
 1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2024 ;
 2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
 3. Décharge aux administrateurs ;
 4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
 5. Démission d'office des administrateurs ;
 6. Règles de rémunération des administrateurs ;
 7. Renouvellement du Conseil d'Administration ;
- de charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.